

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché de service de restauration scolaire, Accueil de Loisirs et Multi-Accueil en liaison chaude - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de passation du marché

Le contrat de prestations de restauration scolaire liant la Commune de Rochecorbon à la société CONVIVIO arrive à échéance le 31 août 2023.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée de consultation relative à la restauration doit être lancée pour :

- La préparation sur place et la distribution des repas aux enfants et adultes de l'école maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Philippe MAUPAS les lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours d'école) en période scolaire ;
- La préparation sur place et la distribution des repas et goûters aux enfants et adultes fréquentant l'ALSH les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque période de vacances scolaires, excepté les jours fériés et deux ou trois semaines en août et deux semaines à Noël, et tous les mercredis durant les périodes d'activité scolaire (environ 36 mercredis) ;
- La préparation sur place et la distribution des repas et goûters aux enfants fréquentant le Multi-accueil tous les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, excepté les jours fériés et deux ou trois semaines en août et deux semaines à Noël.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2024, éventuellement reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Il sera conclu **sans minimum de repas** et avec un **maximum** de :

- * **60 000 repas/an** au total pour la restauration scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil
- * **14 500 goûters/an** au total pour l'ALSH et le Multi-Accueil

A titre d'information, le coût de la restauration pour l'année 2022 a été de 183 632€.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

La date limite de remise des offres est fixée au 17 mai 2023 à 12h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

■ **VALEUR TECHNIQUE 60%** appréciée à travers un mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants :

- Qualité culinaire et nutritionnelle des menus et repas fournis, diversité, équilibre : 15%
- Part des produits frais entrant dans la composition des recettes (fruits, légumes, viande, volaille, poissons) : 9%
- Variété des produits labellisés : 5%
- Variété des produits AB issus de l'agriculture biologique : 5%
- Qualité environnementale (approvisionnement en circuit court) : 9%
- Qualité et fréquence des animations calendaires et thématiques : 5 %
- Procédures mises en place en termes de suivi hygiène : 4%
- Impact environnemental, réduction déchets, gaspillage alimentaire : 4%
- Suivi de la prestation : 4%

■ **PRIX DES PRESTATIONS 40%**

Le critère « prix des prestations » sera noté de la façon suivante :

Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 22 mars 2023

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs et au multi-accueil en liaison chaude et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- 2) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier, y compris les éventuels avenants.

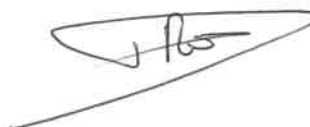
Pour extrait conforme, le 30 mars 2023
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans